



## Pour mettre fin aux discriminations que subissent les familles homoparentales & faire progresser les droits de toutes les familles

Voici les **SEPT** propositions de l'APGL aux candidat.e.s à l'élection présidentielle 2017

**Pour des droits universels dans l'intérêt des tous les enfants et de toutes les familles.  
Sans vision dogmatique, discriminatoire ou communautariste de ce que doit être une  
famille**

### L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens

Première et principale association homoparentale française, l'APGL œuvre depuis 1986 pour la reconnaissance légale de l'homoparentalité et la lutte contre les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes.

Force de propositions, l'APGL est **régulièrement auditionnée par les instances publiques** : elle l'a été notamment lors des travaux parlementaires relatif au projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe du 17 mai 2013.



Association familiale reconnue, l'APGL est **membre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)**. Elle a également été nommée **membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)** créé en 2016.

L'APGL propose aussi des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs parents.

Association loi 1901 mixte, **apolitique et a-confessionnelle**, l'APGL est présente dans toute la France avec ses antennes régionales et ses sections départementales et a noué des partenariats avec des associations homoparentales en Europe (l'APGL est membre du NELFA et de l'ILGA<sup>1</sup>).

Au moins **200 000 enfants grandissent dans une famille homoparentale** aujourd'hui en France.

L'APGL compte **2 000 adhérent.e.s**. Ses activités sont assurées par le **bénévolat** de ses adhérent.e.s.

**Notre conception de la famille** : des enfants élevés par un ou plusieurs adultes qui se reconnaissent parents et veillent à l'intérêt moral et matériel des enfants. Leurs liens sont protégés par des droits, sans discrimination fondée sur le mode de conception de l'enfant ou sur le sexe des parents.

**Notre ambition : protéger tous les enfants, défendre toutes les familles**

<sup>1</sup> NELFA (Network of European LGBT Families Associations – 27 associations) et ILGA (International lesbian, gay, bisexual, trans a,d intersex association – 1 100 organisations)

## Suite au mariage pour toutes et tous Les réalités de nos familles

Suite à la loi relative au mariage pour toutes et tous, **des avancées pour les familles homoparentales** :

- Les couples de même sexe peuvent se marier, y compris les couples binationaux, même si une convention entre la France et un pays tiers peut y faire obstacle.
- Les couples de même sexe mariés peuvent adopter un enfant pupille de l'Etat ou à l'international.
- Dans un couple de même sexe marié, le parent non-statutaire peut adopter l'enfant du couple en la forme simple ou plénière<sup>2</sup>.

Toutefois, **quatre grands vides juridiques** subsistent :

- **Impossibilité de concevoir nos enfants en France, dans la légalité**
  - Insémination artisanale interdite en France,
  - PMA non autorisée en France aux femmes seules et couples de femmes → rupture discriminatoire d'égalité envers les femmes homosexuelles
  - GPA interdite pour tous → d'autres pays l'ont légalisée
  - Coparentalité : pas de reconnaissance des projets parentaux incluant plus de deux parents d'emblée
- **Non-reconnaissance de la biparentalité homoparentale hors mariage**  
→ Rupture d'égalité avec l'hétéroparentalité :
  - Couples hétérosexuels : reconnaissance en paternité anticipée, au moment de la déclaration de naissance et après possible.
  - Couples homosexuels : déclaration de parenté impossible pour la compagne de la mère de l'enfant.
- **Impossibilité de la présomption de parenté pour un enfant né au sein d'un couple de femmes mariées**  
→ Rupture d'égalité avec l'hétéroparentalité :
  - Couples hétérosexuels : présomption de paternité pour l'époux de la femme qui accouche, sans autre forme de procédure.
  - Couples homosexuels : impossibilité de la présomption de parenté pour l'épouse de la femme qui accouche et obligation de procédure d'adoption intrafamiliale.
- **Non-reconnaissance de la pluriparentalité** : aucune reconnaissance des parents au-delà de deux filiations avant les 18 ans de l'enfant, seule est reconnue la filiation des parents légaux, le ou les autres parents impliqués et se reconnaissant comme tels n'ont aucune reconnaissance légale.

---

<sup>2</sup> Adoption dite « intrafamiliale » : adoption de l'enfant du/de la conjoint.e, qui, en générale, au sein des familles homoparentales, sont des enfants conçus au sein du couple homoparental

Face aux inégalités de présomption de parenté dans le mariage et de déclaration de parenté dans le mariage, instaurer l'égalité entre couples hétéro et homosexuels :

- Dans le cadre du mariage : élargir la présomption de paternité à une présomption de parenté pour un alignement par symétrie avec les couples hétérosexuels de ce qui découle du mariage → un même mariage pour tous implique les mêmes conséquences en termes de droits.
- Hors mariage : élargir la déclaration de paternité à une présomption de parenté pour un alignement par symétrie avec les couples hétérosexuels → déclaration en parenté anticipée, au moment de la déclaration de naissance ou après avec l'accord de la mère qui accouche.

**Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017**

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

Vos commentaires :



La PMA est autorisée pour les couples de même sexe dans sept pays européens : la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

Face au constat de recours à la PMA dans les pays qui l'autorisent, de personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, instaurer une égalité des droits pour toutes les femmes :

- Seules ou en couple,
- En couple hétérosexuel ou homosexuel,
- Couple marié ou non marié<sup>3</sup>
- Un niveau de médicalisation adaptée à la fécondité de chaque femme, avec ou sans don de gamètes (ovocyte et/ou sperme).
- Sans inscription des modalités de procréation sur les documents d'état civil.

#### Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

Vos commentaires :

<sup>3</sup> Comme pour les femmes hétérosexuelles depuis 2011



### Proposition APGL # 3

## Ouvrir un débat sur une gestation pour autrui (GPA) réglementée et éthique pour toutes et tous



La GPA est possible dans plusieurs pays européens : en Belgique, aux Pays-Bas, en Pologne, au Danemark et en Slovaquie où aucune législation ne l'interdit, ce qui l'autorise de fait.

La GPA est légale en Grèce, en Roumanie, au Royaume-Uni et au Portugal.

Face au constat de recours à la GPA de personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, à l'étranger, instaurer une GPA réglementée et éthique :

- Une GPA ouverte à toutes et tous en France : personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel.
- Une procédure soumise à une autorité publique pour assurer les conditions éthiques et de respect de l'intégrité des parties dans la mise en œuvre de chaque GPA.
- Une indemnisation et non une rémunération de la femme porteuse.
- L'absence d'intermédiaires rémunérés.
- Inscription de la femme porteuse dans la filiation et dans l'histoire de l'enfant par accord entre elle et les parents d'intention (filiation, histoire).
- Un niveau de médicalisation adaptée à la fécondité de chaque femme porteuse, avec ou sans don de gamètes (ovocyte et/ou sperme).

### Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

Vos commentaires :



## Proposition APGL # 4

### Une politique de don de gamètes plus volontariste en France pour le bénéfice de toutes et tous

Face au constat de déficit de dons de sperme et d'ovocytes en France avec pour conséquences des délais d'attente pour les actuels couples hétérosexuels en procédure de PMA :

- Une culture et une promotion des dons à développer et valoriser en France.
- Modalité de procréation inscrit dans aucun document d'état civil.
- Un accès possible aux origines biologiques (nominatif ou identifiant), selon les souhaits des parties :
  - donneuses et donneurs (don fermé ou ouvert),
  - parents,
  - enfant, sous réserve de son information par ses parents,
  - à prévoir par inscription contractuelle dans l'acte de don et l'acte de réception.

#### Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

Vos commentaires :

Considérant qu'être parent c'est se reconnaître comme tel et assurer les soins de son enfant, face à la réalité quotidienne de familles homoparentales comme de familles recomposées :

- L'établissement d'une double filiation homonormée pour les couples de personnes même sexe sans passer par l'adoption intrafamiliale.
- Reconnaître la plurifiliation d'un enfant (3 ou 4) soit par inscription dès sa naissance, soit venant se rajouter aux filiations de départ, avec l'accord du ou des parents légaux (ou dans l'intérêt de l'enfant si le parent légal est décédé et ne peut plus exprimer sa volonté),
- Établissement de la filiation par possession d'état pour plus de deux parents statutaires : permettre d'établir l'existence d'un lien de filiation et de parenté entre un « parent non statutaire » et son enfant, même s'ils n'ont aucun lien biologique<sup>4</sup>.

### **Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017**

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

**Vos commentaires :**

---

<sup>4</sup> Pour être inscrite à l'état civil, la possession d'état doit être constatée dans un acte de notoriété délivré par le juge.

Face aux réalités des familles, enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles, faciliter l'adoption simple et plénière pour mieux protéger tous les enfants :

- Adoption plénière intrafamiliale :
  - Déjudiciariser la procédure d'adoption plénière en cas de filiation unique.
  - Attribuer l'adoption plénière de l'enfant du couple, automatiquement s'il n'y a qu'une filiation, par voie notariée, sans passage devant le juge aux affaires familiales.
- Adoption simple :
  - Réforme pour permettre le partage consensuel de l'autorité parentale et non son transfert aux seuls parents adoptifs.
  - Réforme pour permettre d'ajouter deux filiations aux deux filiations de naissance par l'adoption d'un enfant par plus de deux personnes.
- Supprimer le transfert automatique de l'autorité parentale du parent légal qui permet l'adoption de son enfant, vers l'adoptant : pour avoir lieu, ceci devrait être, au contraire, expressément demandé.
- Ouvrir l'adoption aux couples non mariés, afin de ne pas obliger les parents à se marier pour adopter (avancée pour les couples homosexuels mais aussi pour les couples hétérosexuels !)
- Réformer globalement l'adoption en France :
  - Soutenir toutes les personnes en difficulté dans leurs fonctions parentales par une véritable politique de repérage précoce et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages psychiques, physiques et matériels pour les enfants.
  - Faciliter « l'adoptabilité » des enfants mis en danger durablement au sein de leur famille.

### **Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017**

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

**Vos commentaires :**





## Proposition APGL # 7

### L'égalité des droits sociaux pour tous les parents

Face à la réalité de toutes les familles, enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, les mêmes droits pour tous en matière de droits à congé parental ou à la retraite, que l'enfant soit né avant ou après 2010 :

- Parents biologiques ou adoptant,
- Parents adoptant en extra ou intrafamilial,
- Des droits pour les parents sans filiation qui n'ont pas pu se marier et adopter leur enfant, pour cause de séparation ou décès, et qui ont élevé un enfant en couple homoparental
- Des droits pour tous les tiers éduquant (personne disposant de la délégation de l'autorité parentale ou auxquelles le juge a confié l'enfant).
- Etendre le congé d'accueil de l'enfant à toute personne vivant maritalement avec le parent statutaire.

#### Votre engagement de candidat.e à la présidentielle 2017

- Je défends cette proposition
- Je m'oppose à cette proposition
- J'ouvrirai le débat

Vos commentaires :

**Prénom et nom :**

**Date :**

**Signature :**

**Nous vous invitons à adresser vos réponses par messagerie électronique ou voie postale  
Au plus tard le 13 mars 2017 à :**

**APGL  
34, avenue du docteur Gley  
75 020 Paris**

**[presidentielle2017@apgl.fr](mailto:presidentielle2017@apgl.fr)**

**Les réponses et absences de réponses seront rendues publiques le 20 mars**

